

SENSIBILISER LES JEUNES AUX COMPORTEMENTS RESPONSABLES

Association nationale d'avocats bénévoles, InitiaDROIT a été créée au barreau de Paris il y a vingt ans. Reconnue comme établissement d'utilité publique et liée par convention avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice, elle est apolitique, aconfessionnelle et sans but lucratif. Sa mission est d'ouvrir le droit aux jeunes et de les familiariser avec le « droit vivant », c'est-à-dire le droit appliqué par tout citoyen dans sa vie civile, familiale et professionnelle. Le Bâtonnier Claude Lussan, fondateur de l'association, rappelait que « le droit est le ciment de la démocratie » et ses fondements doivent s'acquérir et se vivre dès l'enfance.

TEXTE DE LUCILE RAMBERT

La méthode InitiaDROIT – déposée et protégée – est utilisée par les avocats bénévoles dans les classes de collèges et de lycées sur des thèmes correspondant aux programmes d'enseignement moral et civique à partir de cas pratiques sélectionnés, préparés et mis à jour annuellement par l'association pour chaque niveau de classe, de la 6^e à la terminale. Parfois aussi, les enseignants choisissent le thème en fonction d'une actualité à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Pendant une ou deux heures*, l'avocat « déroule » une jurisprudence à laquelle les élèves peuvent s'identifier,

Lucile Rambert, directrice générale d'InitiaDROIT, aborde avec de jeunes élèves la question de la médiation grâce, entre autres, à des jeux de rôles.

ce qui leur permet de comprendre le raisonnement juridique et de s'approprier la règle de droit et son bien-fondé. Ce processus vaut, quel que soit le thème : pénal, environnement, entreprise, discriminations, harcèlement, citoyenneté européenne, réseaux sociaux, vie privée, laïcité, consommation... Au travers d'un exemple, les élèves vivent le contrat social, le discutent au cours de débats passionnés et, partant, se protègent contre ses dérives. Ils découvrent combien le droit est vaste, qu'il les concerne au quotidien et ne se cantonne pas exclusivement aux sanctions. Même mineurs, ils ont déjà des droits et des obligations – preuves de leur



existence juridique ! Ces interventions visent à sensibiliser les jeunes citoyens à adopter des comportements responsables.

Un témoignage édifiant pour juguler la violence

Les interventions sont demandées par des établissements publics, privés sous contrat, des centres d'accueil d'élèves en exclusion temporaire... Après celles-ci, des élèves nous ont notamment dit :

« *Le droit permet de pouvoir vivre tous ensemble* » (Sofiane, en 6^e) ; « *l'avocat montre des vrais problèmes dans la vie et comment on doit réagir* » (Coralie, en 5^e) ;

« *j'ai compris que mon agressivité pouvait être dangereuse* » (Thyron, en 4^e) ; « *on a appris comment juger et débattre calmement* » (Nathan, en terminale).

Dernièrement, Anne Van Deth-Tixeront – l'une des bénévoles – est intervenue dans un centre d'accueil parisien d'élèves en exclusion temporaire, et a transmis le témoignage suivant :

« *Je viens régulièrement dans ce centre qui accueille des collégiens exclus à la suite d'une décision du conseil de discipline, et qui suivent une semaine encadrés par des éducateurs. L'avocat fait partie des intervenants habituels de cette semaine. Lorsque j'arrive, je commence par me présenter. Généralement, je suis face à peu d'élèves (environ 5 à 8). Ils sont plutôt attentifs et j'ai rarement eu des problèmes de discipline. L'intervention dure deux heures et se décompose en une première partie sur un thème choisi par les éducateurs (violences, harcèlement...) traité avec la méthode InitiaDROIT, et une seconde partie qui concerne la médiation avec des jeux de rôles. La dernière fois, j'ai choisi un arrêt qui concernait une altercation entre deux joueurs de football. L'un avait provoqué l'autre sur le terrain. Celui qui avait été provoqué avait porté un coup à l'autre, le faisant tomber en arrière sur la tête, cette chute ayant des conséquences médicales importantes. À partir de cette "histoire", j'ai fait réfléchir les élèves sur les arguments que chacun des protagonistes aurait pu développer, puis sur la décision que pourrait retenir le juge, en leur demandant d'argumenter leurs réponses. Nous avons ainsi abordé plusieurs notions : la violence verbale est une agression, la violence physique peut entraîner des conséquences graves, l'étendue de la responsabilité de l'auteur, la nécessité de la règle et sa finalité, qui fait la loi... pour arriver à les faire réfléchir sur le fait que la règle permet de*

protéger et de vivre ensemble. L'absence de règles laisse place à la loi du plus fort comme dans le règne animal. Or, nous ne sommes pas des animaux et ne pouvons nous comporter comme eux.

Dans la seconde partie consacrée à la médiation, j'ai commencé par leur expliquer ce qu'est ce mode alternatif de

règlement des conflits, puis quand j'ai été certaine qu'ils avaient bien compris, un rôle a été attribué à chacun : un médiateur, une ou plusieurs victimes, un ou plusieurs auteurs. Ensuite, à partir d'un cas tiré d'une décision de justice, j'explique l'histoire et la "participation" de chacun.

Cette fois-ci, il s'agissait d'un élève qui avait publié la photo d'un camarade sur le groupe WhatsApp de la classe avec un commentaire insultant. L'élève moqué s'était vengé en renversant une cartouche d'encre sur le cahier de l'auteur du message en classe.

“

L'avocat « déroule » une jurisprudence à laquelle les élèves peuvent s'identifier, ce qui leur permet de comprendre le raisonnement juridique et de s'approprier la règle de droit

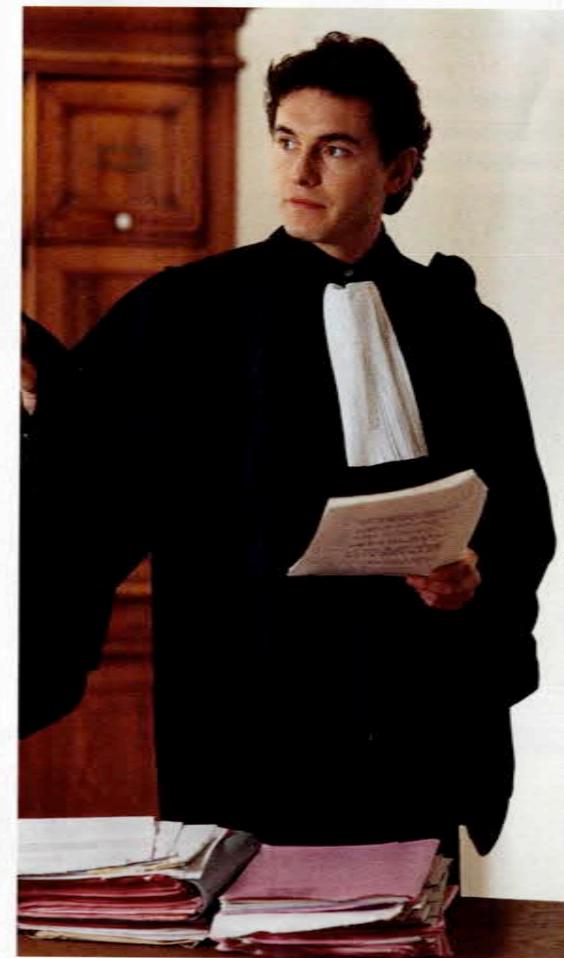
”

avec un commentaire insultant. L'élève moqué s'était vengé en renversant une cartouche d'encre sur le cahier de l'auteur du message en classe.



**L'AUTEURE,
LUCILE
RAMBERT**

Collaboratrice du Bâtonnier Claude Lussan, elle entre à l'Ordre des avocats à la Cour de Paris en 1998 comme chargée de mission puis directrice du Comité du 3^e millénaire. Elle pilote l'Observatoire du droit créé au barreau de Paris et réalise de nombreuses études sur la profession et le marché du droit d'où découlent un volet social (partenariats avec des ONG et mise en place du Bus du droit) et un volet éducatif qui deviendra InitiaDROIT aux côtés d'avocats bénévoles. Directrice générale de cette association, elle se consacre à son développement dans les barreaux de France et dans les lycées français à l'étranger.



Les avocats bénévoles de l'association InitiaDROIT interviennent au collège, au lycée et dans des centres d'accueil d'élèves en exclusion temporaire.